

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	
<p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>NANTES LA HALUCHERE, 2-4 route de Paris - 44000 - Nantes - France</p> <p>Point GPS Google Maps : 47 248785 -1 520898</p>
<p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Gare routière de La Baule, 138 avenue des Ondines, 44500 La Baule Escoublac - France</p> <p>Point GPS Google Maps : 47 288196 -2 389843</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte NANTES - LA BAULE
Temps de parcours <small>(en heures et minutes)</small>	1H40
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire NANTES - LA BAULE ESCOUBLAC" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 2 trajets jour * 365 = 35 040 places maximales

ANNEXE 1 – Plan de la desserte demande ARAFER du 16/05/2018



Origine :

- NANTES, LA HALUCHERE, 2-4 route de Paris - 44000 - Nantes - France
- Point GPS Google Maps : 47.248785, -1.520898

Destination :

- Arrêt OUIBUS Gare routière de La Baule
PEM Gare routière, 138 avenue des Ondines, 44500 La Baule Escoublac

Point GPS Google Maps : 47.288196, -2.389843

Temps de trajet : 1h40min

Distance selon Google Maps : 80 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire La BAULE-NANTES : demande d'autorisation ARAFEF

Jour de fonctionnement	LA BAULE - NANTES
	Aller
	Horaire 1
Lundi	16:30
Mardi	16:30
Mercredi	16:30
Jeudi	16:30
Vendredi	16:30
Samedi	16:30
Dimanche	16:30

Jour de fonctionnement	NANTES - LA BAULE
	RETOUR
	Horaire 1
Lundi	14:30
Mardi	14:30
Mercredi	14:30
Jeudi	14:30
Vendredi	14:30
Samedi	14:30
Dimanche	14:30